

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 44 BIS**Mission « Justice »**

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« VII. – Deux ans après la mise en place de la réserve de protection judiciaire de la jeunesse, un rapport est présenté au Parlement afin d'évaluer l'efficacité de ce dispositif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.